

- Les demandes présentées dans la colonne de gauche (en gris) sont modifiables, c'est-à-dire qu'il est possible d'en enlever ou d'en ajouter. **Les demandes ajoutées seraient alors prises dans la liste** de demandes adoptées par les AG des différents syndicats et le regroupement cégep ([pour voir la liste complète des demandes par thématiques en français, cliquez ICI](#)). Pour [la liste en anglais, c'est ICI](#). Étant donné que ces demandes ont été adoptées telles quelles, il serait préférable de ne pas chercher à modifier le libellé.
- **On ne nous demande PAS de modifier l'ordre des demandes** puisqu'elles sont simplement dans l'ordre de présentation des thématiques lors des vagues de rédaction des demandes. Les thématiques n'ont pas été priorisées les unes par rapport aux autres.
- Une légende est en page 4 pour présenter les acronymes des thématiques utilisées pour nommer les demandes dans la colonne de droite.
- Pour une raison qui nous est inconnue, certaines lignes du tableau n'apparaissent pas dans la version .pdf : toutes les lignes horizontales apparaissant dans la colonne de gauche devraient être prolongées dans la colonne de droite.

[Si vous voulez proposer une modification à la colonne de gauche, merci de remplir le formulaire ICI](#). C'est ce formulaire qui remplace les cartons qui étaient présents dans les salles départementales et dans les corridors de bureaux. **Cet exercice est ESSENTIEL à la présentation qui sera faite en AG mercredi soir. Vous avez jusqu'à mercredi 12h pour remplir le formulaire.** Merci d'être le plus précis-e possible dans votre commentaire ou votre annonce d'amendement (par exemple, **inscrivez la demande à laquelle fait référence votre commentaire ou amendement**) cela facilitera le travail de l'exécutif mercredi après-midi dans la préparation de l'AG.

L'exercice que nous devons faire à l'AG mercredi soir est de déterminer si, pour chaque thématique, les demandes qui ont été sélectionnées par le comité de négo comme plus importantes sont les mêmes que nous aurions choisies.

Demandes priorisées (modifiables)	Commentaires
<p>1 Améliorer les dispositions concernant les jours de congé de maladie ou pour raisons familiales en permettant le fractionnement des jours de congé rémunérés et en donnant accès à l'ensemble de ces journées de congé aux enseignantes et aux enseignants de la formation continue. Étendre la portée des dispositions concernant la conciliation famille-travail et les responsabilités familiales aux « parents » et aux « proches aidants » au sens de la Loi sur les normes du travail.</p>	<p>Ce sont les demandes EORT2 et EORT4 fusionnées.</p> <p>Il s'agit de remettre au même niveau que présenté dans la loi des normes du travail quelques éléments de notre convention collective, par exemple de permettre le fractionnement des journées de maladie. On parle aussi d'étendre la notion de proche aidant à l'extérieur du noyau familial, demande également à la table centrale.</p> <p>Il est aussi question de permettre des journées de maladie aux profs à la formation continue, qui, à l'heure actuelle, n'en n'ont pas.</p> <p><i>Les demandes pour les congés parentaux sont déjà à la table centrale. D'autres éléments de conciliation, les demandes sur les MED et plusieurs demandes de précarité sont transférées à la demande 20, pour étude par les comités prévus à la convention.</i></p>

<p>2 Réviser la convention collective, dans une perspective d'équité, afin qu'elle soit formulée de manière inclusive en ce qui concerne la diversité sexuelle et la pluralité des genres.</p>	<p>EORT6 Cette demande ne coûte rien et est également à la table centrale.</p>
<p>3 Définir dans la convention collective les balises encadrant la commission des études telles qu'elles l'étaient à l'article 4-5.00 de la convention collective 2000-2002 pour la commission pédagogique.</p>	<p>EORT14 C'est moins le cas chez nous, mais c'est un problème dans beaucoup de cégeps.</p>
<p>4 Inscrire l'appartenance des enseignantes et des enseignants de cégep à l'enseignement supérieur à la convention collective en introduisant des clauses protégeant leur liberté académique, leur liberté d'expression et d'opinion.</p>	<p>AP1 C'est une demande qui est tombée à la fin des dernières négos. Cette demande historique a été priorisée cette fois-ci. Le but est qu'on nous reconnaisse les mêmes droits que les profs d'université par rapport à la liberté académique et la liberté d'expression et d'opinion. <i>La demande AP2 se trouve plus loin dans le tableau (demande 18) La demande AP3 (celle sur la recherche) n'a pas été priorisée parce qu'elle n'atteint qu'un très petit nombre de profs. Aussi, si on fait des gains importants à notre appartenance à l'enseignement supérieur, il y aura certainement un impact sur les chercheuses et chercheurs.</i></p>
<p>5 Renforcer le rôle et la voix des enseignantes et des enseignants dans les processus décisionnels du Collège et du réseau collégial, notamment en introduisant l'obligation formelle de consulter le syndicat dans les délais raisonnables sur tout projet ou modification de politique, norme institutionnelle, directive ou règlement et en consolidant l'autonomie départementale.</p>	<p>AP4 Cette demande provient entre autres de Maisonneuve.</p>
<p>6 Maintenir la cohérence de la structure salariale par rapport à l'échelle de traitement des enseignantes et des enseignants du primaire-secondaire.</p>	<p>RÉM1 - modifiée La demande RÉM1 telle qu'adoptée coûte 60 millions. Le conseil du Trésor a des échanges avec le primaire et le secondaire par rapport à une bonification de leurs premiers échelons. Le libellé choisi dans l'exercice de priorisation est donc une « clause remorque ». N'oublions pas que nos 10 premiers échelons sont identiques aux leurs et que les échelons suivants sont très semblables (à l'exception des 18-19-20 qu'ils n'ont pas). Cette demande est aussi négociée à la table centrale étant donné que c'est une question salariale.</p>
<p>7 Demandes en lien avec le Centre québécois de formation en aéronautique (CQFA) :</p> <p>7.1 Ajuster les taux annuels de traitement des enseignantes et des enseignants en aéronautique du CQFA.</p> <p>7.2 Appliquer mutatis mutandis à l'annexe III – 1 toute modification convenue à la convention collective.</p>	<p>RÉM5 Cette demande est aussi à la table centrale puisqu'il s'agit d'une demande salariale. <i>Les demandes RÉM2 (3% par inter échelon pour les échelons 18-19-20) et RÉM4 (reconnaissance automatique de l'échelon 18 pour une maîtrise et échelon 19 pour un doctorat) n'ont pas été retenues, l'accent étant mis sur les plus bas salariés-es. La question des frais d'adhésion pour les ordres professionnels (RÉM3) est renvoyée à l'étude par les comités paritaires prévus à la convention (voir demande 20)</i></p>
<p>8 Améliorer les dispositions relatives à l'engagement et la mise sous contrat des enseignantes et des enseignants non permanents, par exemple en ce qui concerne le désistement et la scission des charges d'enseignement.</p>	<p>PRÉC1 <i>Il y avait 13 demandes dans la thématique Précarité, le comité de négo en priorise 3 (+5 autres dont l'étude sont renvoyées aux comités, voir demande 20)</i></p>

<p>9 Baisser le nombre d'unités de la charge individuelle requis pour devenir enseignante ou enseignant à temps complet et injecter les ressources en conséquence.</p>	<p>PRÉC4 On parle ici entre autres de la clause 5-1.03. Pour voir la convention collective, cliquez ICI.</p>
<p>10 Préciser que tous les cours servent à créer des postes dans les disciplines des enseignantes et des enseignants qui les dispensent.</p>	<p>PRÉC7 On parle ici entre autres des cours multi. Cette demande a été priorisée parce qu'elle pourrait avoir un effet concret et rapide pour les précaires. C'est un gain que le comité de négo considère atteignable dans le contexte actuel de négo.</p>
<p>11 Rémunérer équitablement les enseignantes et les enseignants à la formation continue et aux cours d'été (selon le tableau A de l'annexe VI – 1) en comptabilisant leur charge individuelle de travail conformément à l'annexe I – 1 et en leur assurant tous les avantages connexes.</p>	<p>FC1 Cette demande est le cœur du projet en terme de ressources. C'est celle qui coûte la plus cher. <i>Les demandes FC3 (prévoir 1 semaine entre deux blocs de cours consécutifs) et FC4 (abroger la clause 8-7.02, pour voir la convention, cliquez ICI) n'ont pas été priorisées, les demandes FC1 et FC2 étant ressorties beaucoup plus souvent et plus « fort » dans les AG des différents cégeps.</i></p>
<p>12 Prévoir un comité de sélection commun à l'enseignement régulier et à la formation continue. Lorsque la discipline n'est pas offerte à l'enseignement régulier, prévoir que le comité de sélection soit néanmoins composé majoritairement d'enseignantes et d'enseignants choisis par leurs pairs.</p>	<p>FC2</p>
<p>13 Ajouter à la convention collective des ressources enseignantes aux volets 1 et 2 afin de reconnaître, dans la charge de l'enseignante ou l'enseignant, le soutien aux étudiantes et aux étudiants en situation de handicap ou avec faible moyenne générale au secondaire.</p>	<p>TRF3 <i>Les demandes TRF1 (paramètres de la Ci), TRF2 (Ci en milieu de stage) et TRF6 (injecter les ressources nécessaires) ont été renvoyées aux comités pour étude (voir demande 20). La justification présentée par le comité de négo est que les travaux ne sont pas actuellement assez avancés pour déterminer quelles seraient les demandes exactes. À la prochaine négo (dans 2 ans seulement), les travaux auront avancés, on aura probablement une meilleure idée des demandes qu'on pourrait (et qu'on voudra) faire. La demande TRF5 (mode de financement des cégeps) est une position politique plus qu'une demande à la table sectorielle. Elle a aussi été renvoyée pour étude en comité paritaire.</i></p>
<p>14 Mettre sur pied un comité national par programme ou par discipline, selon le cas, dont les membres comprennent une enseignante ou un enseignant de chaque collège concerné et élu par ses pairs afin notamment de prendre part à tout processus de révision de programme, et prévoir les libérations nécessaires.</p>	<p>CONS1 <i>Plus de demandes de la thématique Consolidation et transformation du réseau ont été gardées (proportionnellement) par rapport aux autres thématiques parce qu'elles ont un grand impact sur la structure du réseau collégial. Les mentions de l'enseignement à distance sont renvoyées pour étude au CNR (voir demande 20)</i></p>
<p>15 Soumettre toute ouverture de centre d'études collégiales (CEC), de sous-centre ou de point de service aux balises* énoncées par le regroupement cégep. Ajouter aux mandats du comité national de rencontre (CNR) de veiller à l'application des balises* relatives à l'ouverture des centres d'études collégiales.</p>	<p>CONS2 et CONS3 fusionnées <i>*Adoptés en regroupement cégep les 6 et 7 février 2020 La CONS4 n'a pas été retenue, cette demande semblait moins criante que celles sur les CEC.</i></p>

<p>16 Réviser l'annexe III - 13 relative au collège de l'Abitibi-Témiscamingue.</p>	<p>CONS5 Cette demande a été priorisée même si elle touche un petit nombre de profs parce qu'elle ne coûte rien.</p>
<p>17 Encadrer les spécificités de l'enseignement à distance sur le plan des conditions de travail, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En prévoyant l'approbation des départements concernés, du comité des relations de travail et de la commission des études ou la commission pédagogique, selon le cas, pour tout projet d'enseignement à distance existant ou à venir et en assurer le soutien nécessaire ; • En révisant la charge individuelle ; • En précisant que l'enseignement à distance soit uniquement complémentaire à l'enseignement en présentiel. 	<p>CONS6 Le 3^e point a été modifié. Il se lisait à l'origine : « En précisant que le téléenseignement synchrone en classe est la seule forme d'enseignement à distance pouvant être offerte aux étudiantes et étudiants, et qu'il soit uniquement complémentaire à l'enseignement en présentiel. » Tout en s'assurant que la négociation du secteur public ne soit pas un exercice entièrement lié à la crise actuelle, la situation en enseignement supérieur est tel que l'asynchrone est aussi un outil largement utilisé (notamment vu les circonstances de travail-famille et l'accès aux technologies). Reste qu'il est difficile de faire une demande aussi tranchée dans la situation actuelle, le libellé a donc été modifié.</p> <p><i>La CONS7 (baliser les partenariats) n'a pas été retenue. Les travaux du comité sont encore en cours. Les travaux ne sont pas assez avancés pour savoir quelle serait exactement notre demande.</i></p>
<p>18 Reconnaître que seuls les enseignantes et les enseignants ont la responsabilité de l'ensemble des activités d'enseignement qui contribuent à la diplomation et baliser les différentes activités d'enseignement relatives à la reconnaissance des acquis et des compétences.</p>	<p>AP2 et CONS8 fusionnées</p>
<p>19 Revoir les dispositions relatives au comité de révision et de conseil afin de rendre plus équitable le processus de plainte relative à l'évaluation de la scolarité. Créer un comité paritaire de la classification qui aurait pour mandat de mettre à jour le Manuel d'évaluation de la scolarité.</p>	<p>CONS9 et CONS10 fusionnées Tous les travaux qui entourent ces questions ont été faits pas les comités et l'argumentaire est prêt.</p>
<p>20 Intégrer à la convention collective les mandats de travail paritaires suivants : la précarité et la sécurité d'emploi, les techniques de la santé, l'invalidité partielle, la veille du développement des centres d'études collégiales (CEC), le sous-financement et la surembauche, et la conciliation famille-travail-études.</p>	<p>Voir tableau de référence à la page suivante. <i>Attention, ce sont des mandats généraux. Les comités ont plus de mandats que ceux inscrits dans le tableau ci-bas.</i></p>

Légende :

EORT = Emploi, organisation et relations du travail

AP = Autonomie professionnelles

REM = Rémunération

PREC = Précarité

FC = Formation continue

TRF = Tâche d'enseignement et son aménagement / Ressources et financement

CONS = Consolidation et transformation du réseau

TABLEAU DE RÉFÉRENCE POUR LA DEMANDE 20

1/1

Comité paritaire	Ressources demandées?	Demande(s) de référence
Précarité et sécurité d'emploi		<p>EORT8 : Améliorer les dispositions relatives à la mise en disponibilité, notamment en réduisant la taille des zones et des secteurs de remplacement et en favorisant le maintien ou le retour dans le Collège d'origine à la demande de l'enseignante ou de l'enseignant déplacé sur charge ou replacé sur poste.</p> <p>PRÉC2 : Revoir l'ordre de priorité sur poste ou charge afin d'accorder une protection accrue à l'enseignante ou l'enseignant non permanent avec une ancienneté élevée.</p> <p>PRÉC5 : Introduire des modalités de sécurité du revenu pour les enseignantes et les enseignants non permanents.</p> <p>PRÉC10 : Revoir le mécanisme d'accès à la permanence pour réduire de façon significative le taux de précarité.</p> <p>PRÉC12 : Repousser la date limite jusqu'à laquelle le collège doit créer un poste et prévoir l'expédition d'une quatrième (4e) liste de postes par le Bureau de placement.</p> <p>PRÉC13 : Introduire des balises favorisant l'aménagement de l'horaire de l'enseignante ou de l'enseignant à temps partiel en fonction de sa charge d'enseignement et de sa réalité professionnelle.</p>
Techniques de la santé	Oui	<p>RÉM3 : Prévoir que tous frais en lien avec l'exigence d'adhésion aux ordres professionnels et de certifications relatives aux spécialités enseignées soient remboursés.</p> <p>TRF2 : Revoir la charge individuelle afin qu'elle reconnaisse le travail en milieu clinique, en stage et en laboratoire pratique ainsi qu'en enseignement à distance.</p>
CNR (nouveaux mandats : invalidité partielle, veille sur les CEC et l'enseignement à distance)		<p>EORT11 : Ajouter aux mandats du comité national de rencontre celui d'effectuer des travaux sur la possibilité d'introduire la notion d'invalidité partielle dans la convention collective.</p> <p>CONS3 : Ajouter aux mandats du comité national de rencontre de veiller à l'application des balises* relatives à l'ouverture des centres d'études collégiales ainsi qu'au déploiement de l'enseignement à distance.</p>
CCT (nouveau mandat : sous-financement et surembauche)	Oui	<p>TRF5 : Remanier le mode de financement des cégeps afin de stabiliser les ressources enseignantes, entre autres en y établissant un plancher substantiel en nombre d'enseignantes et d'enseignants à temps complet ou l'équivalent par collège et de nouveaux paramètres sensibles aux particularités des diverses populations étudiantes, et injecter les ressources nécessaires.</p>
CCT (nouveau mandat : paramètres du calcul de la CI)	À déterminer	<p>TRF1 : Revoir les paramètres actuels du calcul de la charge individuelle afin qu'elle reflète plus fidèlement le travail effectué par l'enseignante ou l'enseignant relativement aux heures de cours, aux heures de préparation, au nombre d'étudiantes et d'étudiants ainsi qu'aux déplacements, et devancer à cette fin les dates de référence.</p> <p>TRF6 : Injecter des ressources enseignantes au volet 1 en tenant compte des modifications au calcul de la charge individuelle de travail.</p>
CCNAÉ (nouveau mandat : conciliation famille-travail-études)		<p>EORT1 : Introduire de nouvelles mesures de conciliation famille-travail-études à la convention collective, notamment des balises plus contraignantes pour les collèges.</p> <p>EORT2 : Améliorer les dispositions concernant les jours de congé de maladie ou pour raisons familiales, notamment en permettant le fractionnement des jours de congé rémunérés, en ajoutant des journées d'absence rémunérées spécifiques pour raisons familiales et en donnant accès à l'ensemble de ces journées de congé aux enseignantes et enseignants de la formation continue.</p>